L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS :

Vendredi, 29 Fevrier 1828.

LEGISLATURE.

Les séances antérieures à celle du 26 Février, n'ont rien offert d'intéressant.

Séance du 26—Les bills venus du Sénat, intitulés "acte pour encourager la formation d'une compagnie de pompiers dans la ville de la Nlle. Orléans" et "acte pour nommer six commissaires en outre de ceux déjà nommés pour les améliorations du bayou La Fourche" ont été lus pour la 2de. fois et renvoyés à demain pour la 3e. lecture.

La Chambre a adopté, avec deux sections additionnelles de M. Wheeler, le bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte pour pourvoir au soutien et à l'amélioration des écoles de paroisses et pour d'autres objets, approuvé le 14 Mars 1827."

La Chambre a également adopté les bills venus du Senat intitulés : "acte supplémentaire à l'acte pour incorporer les souscripteurs à l'Association Consolidée des Agriculteurs de la Louisiane" et "acte pour déterminer l'époque de la tenue de la Cour de District dans les diverses paroisses des 5e. 6e. et 7e. districts judiciaires."

Un message du Sénat a informé la Chambre qu'il avait adopté le bill intitulé: "acte relatif à la faculté de donner des hypothèques spéciales en certains cas."

Séance du 27—M. Morphy, président du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait soumis à la sanction du Gouverneur, l'acte relatif au droit d'hypothèques spéciales.

Un message du Sénat a informé la Chambre que le President du Senat avait signé plusieurs bills, dont l'un est intitulé "acte pour incorporer les souscripteurs à l'association des bâtimens et améliorations de la Nouvelle-Orléans, &c. &c.

La Chambre a ensuite entendu le rapport du comité qu'elle avait nommé pour examiner l'accusation d'absence illégale portée contre M. Turner, juge du 1er. district de la Cour Criminelle. Le comité a été d'avis qu'aucune loi existante ne condamnait les absences de M. Turner à l'époque où elles avaient eu lieu.

Sur motion, le rapport du comité ayant été mis aux voix, a été adopté à une majorité de 23 contre 8.

CONSEIL DE VILLE.

la séance du 23 Février 1828.

M. Blanc demande que les commissaires de quartier soient requis de se présenter deux fois par semaine devant les Aldermen pour leur rendre compte de l'état de la police, et recevoir leurs instructions.

M. Rodriguez appuie cette motion, et pense qu'il serait convenable que les commissaires se rendissent même tous les jours chez les Aldermen.

M. Burthe s'oppose à cette innovation, par la raison que les Aldermen, hors de la salle du Conseil, ne sont que de simples citoyens. Le maire seul, comme dépositaire du pouvoir exécutif, a le droit de donner des ordres aux commissaires. On pourrait même attribuer les visites de ces agens chez les Aldermen à des motifs tout à fait étrangers à leurs fonctions.

M. Blanc réplique qu'il est du devoir des Aldermen de veiller sur l'execution de leurs ordonnances; et que rassuré par le témoignage de sa conscience, peu lui importe les motifs que la malignité pourrait donner aux visites des commissaires de quartier.

M. Rodriguez, tout en rendant justice au mérite de MM. Canonge et Burthe, leur reproche amicalement de ne montrer du zèle et de l'activité qu'au conseil. Suivant M. Rodriguez, le caractère d'Alderman est indélébile et suit partout celui qui a l'honneur d'en être revêtu. Les Aldermen sont les successeurs des anciens Régidors espagnols, et ne doivent pas laisser affaiblir entre leurs mains l'héritage municipal. Ils ont droit d'exiger des visites des commissaires de quartier, non pas comme juges, et pour leur donner des ordres, mais comme représentans de leurs concitoyens, et pour les prevenir des infractions aux ordonnances.

M. Burthe persiste dans l'opinion que le maire seul a le droit de donner des instructions aux commissaires: le Recorder lui-même ne peut, suivant lui, exercer ce droit qu'en cas d'absence du maire.

M. White demande s'il est vrai que les Aldermen soient magistrats *ex-officio*, en vertu d'une loi rendue par la Législature, et par laquelle le Gouverneur est requis d'autoriser les Aldermen à remplir les fonctions de juges de paix ?

M. Rodriguez prétend que les membres du Conseil peuvent se constituer tels de leur propre autorité, par une résolution aussi bien que par une ordonnance, par le principe que qui peut le plus, peut le moins. En tous pays les municipalités sont des magistratures populaires, et leur action immédiate et journalière est souvent plus importante que les actes mêmes du gouvernement.

M. White partage l'opinion de M. Burthe sur les attributions des Aldermen. Il n'ont à son avis d'autorité que dans la salle du Conseil: hors de là l'exercice de cette autorité serait un empiètement sur l'exécutif, et une véritable intrusion. Tout ce qu'ils peuvent faire est de venir déposer au conseil leurs plaintes contre les commissaires qui ne rempliraient pas leurs devoirs, et de les faire destituer.

Après quelques observations additionnelles de M. Burthe qui déclare qu'un Alderman n'a pas plus le droit d'agir hors du Conseil, qu'un sénateur isolé d'ordonner des ordres à un juge ou à un sheriff ;

La motion de M. Blanc est mise aux voix, et adoptée.

M. Burthe demande l'appel nominal afin que son opposition soit constatée.

L'appel nominal donne pour résultat :

Pour: Mrs. Palfrey, Blanc, Lanna et Rodriguez.

Contre: Mrs. Burthe, White et Philips.

Sur motion, le conseil s'ajourne à Samedi suivant à 11 heures et demie.

Extrait du New-York American 31 *Janv.*

"LE 8 JANVIER A LA NLLE.-ORLEANS"

Nos journaux et nos lettres particulières, reçus par l'Azelia, ne nous laissent aucun doute que la farce politique ne soit tombée. Cela nous fait plaisir, et nous souhaitons la même fin à toutes les tentatives de ce genre au moyen desquelles on voudrait exploiter la reconnaissance publique et les plus nobles sentimens du cœur humain, au profit des intrigans et des factieux.

Nous sommes pénétrés d'admiration et de gratitude pour les citoyens généreux qui, en 1815, se dévouèrent si vaillamment pour leur pays; mais nous serions réduits à gémir de leur victoire, si elle devenait un titre suffisant pour élever à la magistrature suprême un homme dépourvu de toutes les qualités nécessaires pour l'occuper honorablement.

L'Editeur renvoie ensuite ses lecteurs à une lettre fort amusante d'un de ses correspondans Louisianais qui sait "dire la vérité en riant." Notre aversion pour les personnalités nous empêche de reproduire ce bulletin *officieux* d'une journée qui peut faire croire aux austères citoyens du Nord, qu'à la N. Orléans, le carnaval de cette année a commencé au 8 Janvier. On reprochait quelques inexactitudes volontaires à des bulletins d'un autre genre qui faisaient pâlir les nations. Il y a environ vingt ans: celui-ci se distingue par la candeur et l'impartialité avec lesquelles il présente les faits et décrit les personnages. Que nos grands hommes se consolent ! Leurs harangues et leurs toasts ont retenti jusqu'aux frontières du Canada; et l'on peut dire des Etats-Unis comme de la France, "qu'il y a de l'écho."

Amis lecteurs, consultez le *New York American* du 31 Janvier.

Nouvelles Politiques.

REPUBLIQUE DE COLOMBIE.

On n'a encore aucunes nouvelles décisives de ce pays. Les journaux de Maracaïbo qui vont jusqu'au 30 Déc. et ceux de Caracas encore plus récens, indiquent que l'attention nationale est entièrement tournée vers la grande convention qui doit fixer les formes du gouvernement. Ces journaux renferment un décret, du 26 Octobre qui ordonne l'armement des milices sur les côtes septentrionales, commmesure de précaution contre les expeditions qui se préparent au Ferrol et à Cadix. On formera dans la province de Valence huit bataillons d'infanterie et cinq compagnies d'artillerie; dans le département de Maturin, trois bataillons; dans celui de Sulia deux; dans la Magdeleine cinq, et dans l'Isthme deux. Ces milices doivent toujours être prêtes à prendre les armes, et seront payées comme troupes de ligne, quand elles seront en activité. On parle aussi de la réorganisation de la cavalerie; on espère que le commandement n'en sera pas confié à Paez, ni à aucun des autres agitateurs militaires

FEUILLETON.

SUICIDE.—Nous avons été informé qu'un jeune homme, employé dans le commerce et appartenant à une famille respectable, s'est brûlé la cervelle, hier, dans le cimetière. On ignore la cause de son désespoir.

Extraits des journaux de Paris.

Voici de nouveaux détails sur l'événement arrivé place du Carrousel :

En 1823, un nommé Servatio (Charles) né en Piemont, arriva à Paris, et fut placé comme garçon limonadier chez M. B... tenant le café de la place du Carrousel et l'hôtel de Nantes. A peine fut-il dans ce café qu'il donna quelques signes d'alteration mentale. Tous les soirs, après la fermeture de la boutique, il mettait plusieurs serviettes en forme de manteau sur son épaule, se disait un second Talma, et récitait quelques fragmens de tragédie. Un jour, s'entretenant avec Mlle. B..., il lui dit : "Je ne suis pas né pour être limonadier ; il faut que je me fasse un nom: j'ai de l'esprit: si je peux réussir à cela, je ferai un coup d'éclat pour me faire mettre dans l'histoire." Vers la fin de 1823, il fut renvoyé, et cependant il venait de temps à autre revoir son ancien maître.

Mercredi, à sept heures du soir, Charles se rendit sur la place du Carrousel, armé de pistolets, et apercevant M. B..., qui était à dîner dans son café et qui tournait le dos à la rue de Chartres, il tira sur lui à travers le vitrage

La balle, amortie par les carreaux, atteignit faiblement l'épaule de M. B... et resta dans la blessure. A l'instant même, Charles saisit son autre pistolet, le plaça sur son cœur et tomba sans vie.

M. Mazug, commissaire de police, se rendit sur les lieux, dressa procès verbal et fit enlever le cadavre qui a été porté à la Morgue. Là, en le dépouillant de ses vêtemens, on trouva attaché sur sa chemise un ruban de la Légion-d'Honneur.

On ajoute que Charles avait, dans sa folie, demandé Mlle. B... en mariage, et que le refus qu'il avait dû éprouver l'a poussé à cet acte de démence et de désespoir.

Le bureau sur lequel Beaumarchais écrivait ses ouvrages piquans a été le sujet d'un procès. Ce meuble renferme 136 secrets; il paraît que le dernier possesseur, homme de lettres, n'avait pu trouver aucun des secrets de Beaumarchais.

Tribunal correctionnel de Saint-Quentin.

Un jeune homme de 17 à 18 ans revenait du cabaret et de la danse; il avait bu outre mesure; il était onze heures du soir. Tout-à-coup il lui prend envie d'aller rendre visite à une fille appelée Emérence, avec laquelle il avait eu déjà quelques relations. Il se présente à la porte, frappe ; on refuse d'ouvrir. Le jeune homme insiste, continue de frapper; Emérence s'arme d'un balai, ouvre et crie à la garde. Trois pompiers étaient en patrouille : ils accourent, et trouvent le jeune homme aux prises avec la fille Emérence, lui enlevant son balai. On s'empare de lui, mais il fait résistance, il déchire le pantalon d'un des pompiers, il mord le second et donne un coup de poing au troisième. Il a été traduit à la police correctionnelle. Les témoins rendent compte des faits et des circonstances. La fille Emérence déclare que si elle n'a point ouvert, c'est parce qu'il n'y a rien de bien à attendre d'un homme ivre. Un des pompiers a particulièrement égayé l'auditoire: Je m'approche, dit-il, M. le président, pour saisir Palausier; alors il se colle à moi comme une sangsue, et tout en tournillant, tout en se débattant, il m'arrache le pantalon depuis le haut jusqu'en bas. Mon caporal approche pour me prêter aide et assistance ; il se flanque sur lui comme une mouche sur un quartier de lard (le caporal est très gros, le jeune homme est très mince), il lui empoigne la cuisse, lui pince les mollets et le mord à la main. Le prévenu reconnaît qu'il était en ribote, il se plaint très haut du refus de la fille Emérence, qui déjà avait reçu ses visites, et il la signale comme ayant seule causé tout le tapage ; il prétend qu'il n'a fait résistance à la garde que parce qu'il avait été maltraité par elle et traîné dans la boue. M. l'avocat du roi a conclu à six mois d'emprisonnement. La mère de Palausier demande la parole : elle présente en faveur de son fils quelques moyens de considération, et ses larmes paraissent faire impression. Le tribunal toutefois a déclaré le fait de résistance à la garde constant; mais ayant égard à l'extrême jeunesse du prévenu, il ne l'a condamné qu'à un mois de prison, à l'amende et aux dépens.

Une dame de qualité arrive dans un hôtel et ne veut pas exhiber son passeport, prétendant que ces sortes de formalités ne sont bonnes que pour la roture. La gendarmerie, dont la galanterie n'est pas le trait saillant au siècle où nous sommes, insiste, et la dame tient bon. Finalement, elle est mandée à la sous-préfecture. Je suis, dit-elle fièrement au jeune et scrupuleux magistrat, je suis la comtesse ***. —Et qui m'assure, répond stoïquement le sévère fonctionnaire, qui m'a dit que vous n'êtes pas une *gourgandine* ? Figurez vous l'effet de cette âpreté plus que *turque*. La dame sort furieuse et revient à Paris. On ne dit pas si ce demi-préfet, si fort sur l'article des formalités, a été destitué pour les avoir totalement omises avec une dame de qualité, jeune et belle, ce qui n'y gâte rien.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* le récit du supplice d'un [illegible] condamné à la peine des parricides. Quelque affreux que soit ce récit, nous croyons devoir le reproduire à cause des circonstances singulières qu'il présente :

Le 29 octobre, à 4 heures après midi a eu lieu, à Poitiers, l'exécution des époux Biron, condamnés par arrêt de la cour d'assises de la Vienne du 22 août dernier, au supplice des *parricides*, comme coupables d'empoisonnement sur la personne de la veuve Rocher, leur mère et belle-mère.

Une populace immense s'est portée sur le théâtre de cette affreuse exécution. Il y a quelques mois encore, les criminels à des peines capitales étaient exécutés sur une des places publiques de Poitiers ; mais à la sollicitation des habitans, on a désigné un autre lieu en dehors de la ville, sur un vaste emplacement situé près de la rivière du Clain, en sorte qu'il y a plus d'un quart de lieue de la maison de justice à l'endroit destiné aux exécutions

Les deux condamnés ont fait ce long trajet les pieds nus, la tête couverte d'un voile noir, qui laissait néanmoins apercevoir leurs visages pâles et décomposés. Le mari avait une contenance résignée. Un chapelet était passé autour de son cou, et ses lèvres livides paraissaient réciter des prières. La femme, quoique moins assurée et appuyée sur le bras d'un des aides de l'exécuteur, n'a cependant éprouvé aucune défaillance.

Arrivés au pied de l'échafaud, les deux époux se sont jetés dans les bras l'un de l'autre et se sont dit en sanglottant le dernier adieu. Le mari est monté le premier, il a tendu son bras à l'exécuteur, et n'a fait aucun mouvement quand on l'a garotté ; il a présenté sa tête avec la même résignation, et un intervalle en quelque sorte indivisible a séparé l'instant de la mutilation de celui de la mort. Mais pour la femme il y a eu plus de difficultés ; il a fallu employer la violence pour lui lier le bras ; puis ce bras, mal attaché, a été retiré par elle, il a fallu la garrotter de nouveau. Ces sanglans préliminaires ont été faits malheureusement avec beaucoup de lenteur. Des murmures s'élevaient déjà du sein de la population ... Enfin, après quelques efforts, on a vaincu sa résistance. La malheureuse femme, en apercevant dans le panier placé au-dessous d'elle la tête sanglante de son époux, a poussé un horrible cri, que la hache a fait taire au même instant.

Une dame, dont le nom rappelle celui d'un nécromancien célèbre, ne craint pas au dix-neuvième siècle, et sous l'empire de nos lois pénales, de faire distribuer dans Paris une adresse imprimée que nous croyons curieux de faire connaître.

Aux dames.

Mme se flatte de tirer d'inquiétude les personnes qui pourraient en avoir.

Donne des numéros pour toutes les loteries.

Se transporte chez les personnes qui le désirent.

Madame est visible, chez elle depuis neuf heures du matin jusqu'à huit heures du soir (à des prix très-modérés.)

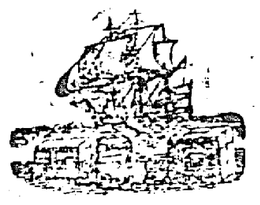

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Benj Morgan, Mathieu, Philadelphie, S P Morgan et co.

Navire King George, Richardson, Liverpool, Antoine, Lokart et co.

Brick Milton, Fisher, Charleston Lincoln et Green

Goel. Francess, Elison, Guba, J E Jolly

Goel Thomas Hall, Reeder, Baltimore M Paxton et co.

Goel Two Sister, Pearce, Tt. Marks, capitaine.

Barq. Margaret, Stevenson, Liverpool A Booth et co.

Arrivés.

Bateau à vapeur Walk in the Water Vail, des Natchez, avec 499 balles coton à Reynolds, Byrne et co. 147 à Wilkins et Linton, 154 à A. Fisk et co; 215 à E Milhaudon ; 1 cs nds à A Eliot; 11 do à ordre—7 passagers.

Bateau à vapeur Patriot, James, de Louisville, avec 8 bts jambons 42 bls whiskey 50 do vinaigre 9 do porc 25 do pois à S Paxton et co; 14 bts tabac 9 do jambons à G E Russell et Barstow; 155 bls farine à Townsley et Prieur; 41 bts tabac 5 bls pois 4 do biscuit à Wallace et Pope; 24 bls tabac a Foster et Hotton; 50 paquets peaux de chevreuil 3 bls miel à Wmtall, Jaudon et co; 66 balles coton à Dicks, Booker et co. 22 co à John Hagan et co; 8 do à Lee Williams, 12 paquets peaux de chevreuil et une quantité de volailles aux propriétaires a bord—32 passagers.

Bateau a vapeur Planter, Blanchard, Natchitoches, 107 balles coton a Peyroux, Rivarde et co. 99 a Morris et O'Duingg, 59 a Tels Isno et Gaillard 50 a Reynolds, Byrne et co. 25 a Wilkins et Linton, 19 a W Bullet, 2 a J Armestry, des peaux a C Pavi et aux propriétaires à bord.

Goel Cultivateur, de Latourche, avec 80 bts sucre, 21 bales coton a Girod.

Entrés.

Brick Orythea, Burley, Havane, avec sucre, café, confitures et fruits à J W Zacharie et co. M Green, G Legendre, J Garner.

Brick Rose, Rice, de Vera Cruz, chargement a T S Coit, Gordon, Forstall et co. B Booth, S Carullo, au capitaine et aux propriétaires a bord —6 pas. (Espagnols expulsés.)

Detour des Anglais, 28 *Fev.* 1828.

Arrivés.

Brick Emeline, ce matin venant par la voie de Charleston, échoué.

Brick Fanny, Driscol, de New-York, échoué.

Goélette Ohio, de Portland co

Salle de Bal coin d'Orleans

ET BOURBON.

Samedi 1er. Mars il y aura

Un Grand BAL *Paré.*

Rien n'a été négligé pour le rendre digne des personnes qui y assisteront.

Prix d'entrée—une piastre.

Les dames sont prévenues qu'elles ne seront admises qu'autant qu'elles auront un billet personnel nouveau ou ancien.

AVIS.—Le soussigné étant de retour en cette ville, offre ses services à Mrs. les habitans sucriers, pour asseoir les equipages. Il fera toute autre espèce d'entreprises, relatives à sa profession, soit en ville ou à la campagne. Les personnes qui daigneront honorer [illegible] confiance peuvent être assurées qu'il fera tout son possible pour les satisfaire.

LEONARD, DEBRIEUX.

S'adresser à l'imprimerie de cette feuille.

28 fevrier—3

LOTERIE

De l'Eglise Catholique, 1re. classe;

pour 1828.

Qui sera tirée positivement le SAMEDI 8 MARS.

Lots gagnants :

1 lot de 7000, un de 6000, un de 5000, un de 4000, un de 3000, un de 2720, six de 1000, douze de 500, 156 de 70, 780 de 10, et 7800 de 5. Ce qui forme un capital de 97,440 piastres.

Ceux qui désireront acheter des billets, ou ceux qui voudraient renouveler leurs billets gagnants, peuvent

S'adresser à l'heureux Bureau de

P. V. BARBET,

Rue St. Louis, No. **37,**

☞ *Positivement en face de la Bourse.*

Prix des billets—cinq piastres, moitiés deux piastres et demie, quarts dix escalins.

On pourra aussi en avoir dans la

LOTERIE DE LA LOUISIANE,

Qui sera tirée le 22 Mars ; les lots principaux sont de 15000, 12000, 10000, 8000, &c. Le prix des billets est de 10 piastres.

Cet office No 37, rue St. Louis, en face de la Bourse de Hewlet, est toujours ouvert pour toutes sortes d'affaires d'échange en traites ou monnaies étrangères, soit en doublons, napoléons ou souverains etc. sans cours, aux taux les plus bas d'escompte. 19 fevrier

Dans le Tirage dernier de la

LOTERIE

De l'Eglise Catholique

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Les numeros suivants sont sortis :

1—7—26—29.

On sera payé de suite en argent, ou en renouvellement de billets, dans la

Loterie prochaine de l'Eglise Catholique, 1ère. classe de 1828,

Qui doit se tirer le 8 Mars prochain,

En s'adressant au BUREAU DE

MALCOLM,

No. 86. rue de Chartres, à l'Enseigne de *la Roue de Fortune*, ou à celui No. 132, rue de Chartres, en face de la Bourse. 19 février

CIDRE de New-Jersey.—50 barils de Cidre, venant d'arriver et a vendre par

18 déc. J. SOHIER & Co.

Ventes Publiques.

PAR J. LE CARPENTIER

Au plus haut et dernier enchérisseur et sans réserve,

IL sera vendu Lundi le 31 Mars 1828 à midi à la Bourse d'Hewlet, à la Nouvelle-Orléans les propriétés suivantes, dépendantes de la succession de feu Jean-Baptiste Lajonchere, négre libre, savoir :

UNE HABITATION située dans la paroisse de Plaquemines, à environ cinq lieues au dessous de la ville, au Détour des Anglais, sur la rive gauche du fleuve, ayant 6 arpens de face au fleuve sur la profondeur ordinaire de 40 arpens, bornés des deux côtés par les habitations ayant appartenu ci-devant à feu Benjamin Morgan.

Plus : TROIS ESCLAVES dont les noms et âges seront annoncés au moment de la vente.

Conditions : Les esclaves payables comptant.

L'habitation payable en quatre termes égaux d'un, deux, trois et quatre ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur l'habitation.

Elle se vend avec ses limites, ses barrières et ses établissemens dans l'état où le tout se trouvera au jour de la vente, à l'exception de la maison qui en sera enlevée aux frais du propriétaire de ladite maison avant le jour de la vente, ou aussitôt que l'acheteur le requerra. Les billets seront fournis par coupons suivant la convenance des héritiers. Les actes de vente seront passés devant Wm. Young Lewis, notaire public. Les frais de ces actes ainsi que ceux de l'inscription et de la levée de l'hypothèque, seront payés par les acquéreurs. 29 fév.—2ps.

PAR J. LE CARPENTIER

Il sera vendu le Samedi 8 Mars prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, les esclaves et propriétés ci-après désignés, savoir: SEIZE ESCLAVES des deux sexes, presque tous créoles de la Louisiane et pour la plupart habitués aux travaux d'habitation. Parmi lesquels il y en a beaucoup à talens, tels que charpentiers, maçons, tonneliers, charretiers, et bons domestiques de maison. Dans le nombre de ces esclaves, il y a trois négresses bonnes cuisinières, blanchisseuses et repasseuses. Tous ces esclaves dont le plus vieux ne dépasse pas l'âge de 35 ans, sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi. Le propriétaire, Mr. Jean Nau, ne les vend qu'à cause de son départ prochain pour France. De plus, appartenant au même propriétaire, un Lot de Terre situé rue de Victoire, entre les rues Mandeville et d'Espagne, faubourg Marigny, ayant 50 à 51 pieds environ de face sur 197 pieds de profondeur, sur lequel lot de terre il existe une maison No. 94, briquetée entre poteaux et doublée en planches, de 44 pieds de face à la dite rue de la Victoire, sur 34 pieds de profondeur, ayant six appartemens, un galerie sur la cour, et un cabinet à chaque bout, une porte d'entrée sur la rue à chaque extrémité de la maison; deux puits dans la cour, une cuisine de 30 pieds de face sur 12 pieds, divisée en trois chambres à feu, pour servir à trois locataires de la maison principale. UN LOT DE TERRE touchant au précédent dans la profondeur, situé rue de la Levée No. 195, entre les rues Mandeville et d'Espagne, ayant 39 à 31 pieds environ de face à la rue de la Levée, sur 155 pieds environ de profondeur, du côté de la rue Mandeville, 1[illegible] pieds du côté de la rue d'Espagne, à laquelle demere profondeur il s'élargit de 20 pieds environ sur une nouvelle profondeur de 29 pieds, ce qui fait 155 pieds environ de profondeur du côté de la rue d'Espagne, et à cette profondeur, ledit lot a 37 à 31 pieds de large. Sur ce dit lot de terre il existe dans la profondeur, une maison briquetée entre poteaux, doublée en planches, de 29 pieds 6 pouces de face sur 23 pieds, composée de deux chambres à feu, [illegible] cabinets, une cuisine de 20 pieds de face sur 19 de profondeur dans la cour. Toutes les dimensions sont mesures françaises, et les établissemens sont dans le meilleur état.

Conditions :—Moitié à un an, et moitié à deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par Wm. Young Lewis, notaire public. 27 fev.—4f.

PAR J. LE CARPENTIER,

SAMEDI 8 mars, à midi, au café de la Bourse il sera vendu,

Une négresse nommée BETSEY, âgée de 23 ans, bonne cuisinière et servante, avec son fils HENRY, agé de 4 ans. Cette esclave est vendue parce que parfois elle est grise; autrement c'est une excellente domestique et conviendrait parfaitement à un habitant de campagne. 22 fev.

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE,

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

PREMIERE CLASSE—POUR 1828.

Le tirage aura positivement lieu le Samedi 8 Mars 1828.

PROSPECTUS.

1 prix de		$7000	est	$70[illegible]
1	"	6000	"	6[illegible]
1	"	5000	"	50[illegible]
1	"	4000	"	[illegible]
1	"	3000	"	30[illegible]
1	"	2720	"	27[illegible]
6	"	1000	"	60[illegible]
12	"	500	"	6[illegible]
156	"	70	"	109[illegible]
780	"	10	"	78[illegible]
7800	"	5	"	390[illegible]
8760 prix 15600 blancs		~~24,360 Billets~~		$97,4[illegible]

Prix des Billets ;

Billets entiers, $5; moitiés, 2,50; quarts $1,25

J. F. RIBETTY, Directeur.

L. POITIER, Administrateur.

Tous les ordres devront être francs de ports et seront exécutés avec promptitude, s'adressant à J. F. RIBETTY rue de Chartres, N°. 134. 20 fév.

POUR BOSTON

Le brick fin voilier, doublé, chevillé et cloué en cuivre l'EDWARD, capt. Tras, ayant son chargement engagé, sera promptement expédié. Pour fret ou passage, ayant de beaux enménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à

26 fév. LINCOLN & GREEN.